

CLIENTS RESIDENTIELS

Puissance souscrite	BASE				
	Prime fixe annuelle		kWh HP		
	kVA	HT	TTC	HT	TTC
3	103,20	125,81	0,1343	0,2016	
6	134,16	166,30			
9 *	167,88	209,71			
12 *	202,08	253,62			
15 *	233,52	294,62			
18 *	263,16	333,72			
24 *	332,76	422,80			
30 *	402,72	512,27			
36 *	462,24	590,73			

* Tarifs en extinction

Service Base : Le prix du kWh est unique tout au long de l'année.

Puissance souscrite	HEURES CREUSES / HEURES PLEINES						
	Prime fixe annuelle		kWh HP		kWh HC		
	kVA	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
6	137,76	173,60	0,1451	0,2146	0,1076	0,1696	
9	172,80	220,15					
12	206,76	265,55					
15	238,44	308,56					
18	271,32	352,82					
24	340,92	445,40					
30	402,36	529,38					
36	465,96	615,63					

Service HP/HC : Le prix du kWh est différent pour les Heures Creuses et les Heures Pleines. La durée des heures creuses est de 8h/jour, de 22h30 à 6h30. Le signal d'asservissement d'un chauffe-eau peut être décalé au début de la période d'heures creuses, le déclenchement interviendra toujours à la fin de cette même période.

Puissance souscrite	TEMPO													
	Prime fixe annuelle		Jours Bleus				Jours Blancs				Jours Rouges			
	kVA	HT	TTC	kWh HP		kWh HC		kWh HP		kWh HC		kWh HP		kWh HC
6	137,04	172,84	0,0956	0,1552	0,0736	0,1288	0,1156	0,1792	0,0869	0,1447	0,5151	0,6586	0,0928	0,1518
9	169,92	217,11												
12	203,28	261,88												
15	233,76	303,62												
18	264,36	345,48												
24	394,44	501,87												
30	394,44	521,02												
36	462,84	612,34												

Service Tempo : Le service "Tempo" propose trois prix de l'énergie heures pleines et trois prix de l'énergie heures creuses selon le type de jour. La durée des heures creuses est de 8h/jour, de 22h à 6h.

OPTIONS ET SERVICES GRATUITS



AGENCE EN LIGNE

Consultez vos contrats, factures et consommations via notre application.

<https://monagence-regie-sarre-union.multifield.net>



E-FACTURE

Un email vous est envoyé dès que votre facture est disponible.

Visualisez la en un clic.

Caractéristiques de l'offre Tarif Bleu

L'offre comporte la fourniture d'électricité d'origine partiellement renouvelable, ainsi que la prestation de service d'acheminement d'électricité. Elle peut également, à la demande du client, être complétée par des prestations telles que la mensualisation du contrat.

Durée du contrat et délai prévisionnel de fourniture d'électricité (Article 3.3 des conditions générales)

A l'exception des abonnements temporaires ou des abonnements provisoires liées à un besoin particulier du client, le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est renouvelé tacitement par périodes d'un an jusqu'à sa résiliation par l'une des parties.

Facturation et modalités de paiement (Article 11 et 11.1 des conditions générales)

Aucun dépôt de garantie n'est demandé à la souscription du contrat. La période facturation est de trois mois, sur la base des consommations réelles ou estimées. Les factures seront payables dans les quinze (15) jours de leur réception. La facture est remise sur support papier ou, à la demande du client, sur support électronique. Les factures peuvent être payées en espèces, par chèque, par carte de paiement, par prélèvement ou virement bancaire, par Payfip. Le paiement peut être effectué à l'accueil, par voie postale ou par internet. En cas de trop-perçu, le remboursement s'effectuera par virement bancaire.

Conditions de révision des prix (Article 4.1 des conditions générales)

L'énergie électrique est facturée conformément aux tarifs fixés par la réglementation en vigueur. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer suite à l'adoption d'une décision des ministres chargés de l'économie et de l'énergie après avis de la CRE conformément à l'article L.337-4 du code de l'énergie.

Conditions de résiliation à l'initiative du client (Article 3.2 et 3.4.1 des conditions générales)

Le Client peut résilier le Contrat à tout moment et sans pénalité. Le Client reste redevable des consommations enregistrées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prend effet à la date indiquée par le Client, et, au plus tard, trente (30) jours à compter de la notification de la résiliation à Energies & Services Sarre-Union, sauf en cas de changement de fournisseur où le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture d'électricité. Le consommateur bénéficie d'un droit de rétractation dans les conditions prévues aux articles L.121-21 à L.121-21-2 du code de la consommation lorsque le Contrat est conclu à distance. Le consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer ce droit de rétractation à compter de l'acceptation de l'offre, par l'envoi du formulaire de rétractation joint aux Conditions Générales ou d'un courrier simple. Si le délai de rétractation expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Interruption ou refus de la fourniture (Article 5.3 des conditions générales)

Conformément au règlement de service et aux dispositions réglementaires applicables et sans préjudice, le cas échéant, de tous dommages et intérêts, le gestionnaire de réseau de distribution peut procéder à l'interruption ou refuser la fourniture d'électricité dans les cas suivants : injonction émanant de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police en cas de trouble de l'ordre public, non justification de la conformité à la réglementation et aux normes en vigueur, danger grave et immédiat porté à la connaissance du gestionnaire de réseau de distribution ou Energies & Services Sarre-Union, modification, dégradation ou destruction volontaire des ouvrages et comptages exploités par le gestionnaire de réseau de distribution, quelle qu'en soit la cause, par mesure de sécurité lorsque les installations du client sont reconnues défectueuses, ou que celui-ci s'oppose à leur vérification, trouble causé par un client ou par ses installations et appareillages, affectant l'exploitation ou la distribution d'énergie, usage illicite ou frauduleux de l'énergie, non-paiement des factures dans les conditions prévues à l'article 11.5 des conditions générales, sous réserve du respect des dispositions relatives à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et de la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité du code de l'action sociale et des familles.

Incidents de paiement (Article 11.5 des conditions générales)

Les factures seront payables dans les quinze (15) jours de leur réception. Les factures sont par ailleurs majorées, le cas échéant, de frais de coupure, selon le barème en vigueur. Par ailleurs, à défaut de paiement, et après un rappel écrit resté infructueux, Energies & Services Sarre-Union peut suspendre la fourniture d'électricité sans autres formalités et sans préjudice de tous dommages et intérêts à son profit sous réserve du respect des dispositions relatives au Chèque Energie, au Fond de Solidarité pour le Logement et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et de la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité du code de l'action sociale et des familles. Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du Chèque Energie. Ainsi, les pénalités forfaitaires et les frais de coupure et de rétablissement sont à la charge du Client. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.

Médiateur National de l'Energie • Libre réponse n° 59252 - 75443 PARIS CEDEX 09
0.800.112.212 (service et appel gratuits) • <https://www.energie-mediateur.fr/contact>

ENERGIES & SERVICES SARRE-UNION - 10 chemin de la Sarre - BP 80057 - 67262 SARRE-UNION CEDEX

SIRET : 84258078900019 - N° TVA intracomm : FR76842580789

☎ 03.88.00.13.71 (prix d'un appel local)

☎ 03.88.00.39.88

@ regie@electricite-sarre-union.fr

🌐 <http://sarre-union.energies-services.org>